

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division
Aménagement des
Territoires

Pôle évaluation
environnementale

Tél. : 03 20 40 43 27

ae-projets.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

A

DDTM du Pas-de-Calais
Service Urbanisme
Unité territoriale d'Arras
100, avenue Winston Churchill
62 022 Arras SP7

Lille, le

23 AOUT 2013

**Objet : information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'Autorité
environnementale sur le projet de viabilisation de la zone dite du Champ du Bel-
Air à Dainville, dans le cadre d'une demande de permis d'aménager**

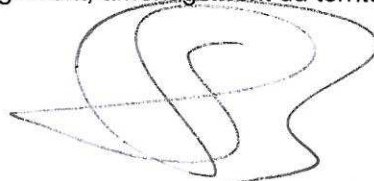
Réf. : 2013-0865

Copies : SGAR, préfecture du Pas-de-Calais, ARS, DREAL (UT de l'Artois)

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets prévue par l'article L122-1 du code de l'environnement, la demande de permis d'aménager pour la viabilisation de la zone dite du Champ du Bel-Air sur la commune de Dainville, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 22 juin 2013.

Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la présente information relative à l'absence d'observations sera jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public le cas échéant, et devra être rendue publique *via* votre site internet, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement. Cette information figurera également sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

L'adjoint au chef du service énergie, climat,
logement, aménagement du territoire



Romain BORDIER